



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

ADG 2023-868

Service police municipale

ARRÊTE INTERDISANT L'ARRÊT OU LE STATIONNEMENT SUR LES ESPACES VERTS

Le maire de Dax,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants,

VU le code pénal et notamment l'article R610-5,

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 CR,

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules sur les espaces verts municipaux occasionne de lourdes dépenses quant à la remise en état de ces espaces publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer en permanence afin de préserver tous les espaces verts de la commune de Dax, et plus généralement, de garantir un bon environnement urbain pour les habitants,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les pelouses, plantations ou tout autre espace vert.

ARTICLE 2 : Les véhicules de l'administration, de sécurité et de secours ne sont pas soumis à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Tout véhicule contrevenant au présent article pourra faire l'objet d'une verbalisation .

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dax dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

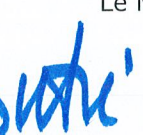
CERTIFIÉ EXECUTOIRE,

Affiché le 05 OCT. 2023

Fait à Dax, le 21 Septembre 2023

Le Maire,




Julien DUBOIS
Président de la communauté
d'agglomération du Grand DAX

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux auprès de Monsieur le Maire de Dax. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet.